



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-331 :**

**RÈGLEMENT 2023-331 RELATIF À LA TARIFICATION DES  
SERVICES ET DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLACANT LE  
RÈGLEMENT 2017-284**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décrété par règlement la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier et d'ajouter la tarification pour des services non établis;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une Municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables l'exercice du pouvoir de tarification des Municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge et remplace le règlement #2017-284 « Règlement relatif à la tarification des services et des travaux municipaux » et tout règlement antérieur ayant le même objet et édicté par une résolution de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2023 par le conseiller monsieur Philippe Brunet et **QUE** le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le règlement portant le numéro 2023-331 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

---

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

<b>Bénéficiaire :</b>	Tout bénéficiaire, usager ou requérant d'un bien, d'un permis, d'un certificat, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.
<b>Dépôt :</b>	Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages. Certains dépôts sont remboursables au requérant, conformément au règlement relatif aux permis et aux certificats ou autres règlements en vigueur.
<b>Représentant de la Municipalité :</b>	Désigne le responsable des divers services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs ou toutes autres personnes désignées par le conseil.
<b>Organisme sans but lucratif ou institutionnel (OSBL):</b>	Organisme constitué exclusivement à des fins sociales, éducatives, religieuses ou philanthropiques, sans objectifs ni activités visant à procurer à ses membres un quelconque avantage économique ou profit.

### ARTICLE 4 – TARIFICATION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, permis, certificats, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

**TABLEAU 1**

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance incluant les taxes.	15 % par année
Pénalités	N/A
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	30,00 \$
<b><i>Objets promotionnels</i></b>	
Épinglette	4,00\$
<b><i>Transcription, reproduction et expédition de documents</i></b>	
Les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, r.3) sont applicables.	
<a href="#">A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (gouv.qc.ca)</a>	



No de résolution  
ou annotation

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés au présent tableau Selon le format lorsque le montant total des photocopies n'excède pas 1,00 \$, ces dernières sont gratuites.	8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 = 0,25 \$ (noir et blanc) ou 0,50\$ (couleur)  11 x 17 = 0,50 \$ (noir et blanc) 1,00\$ (couleur)

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Licence Chien	10,00\$
Bac de compostage (supplémentaire)	Tarif facturé par Compo-Haut-Richelieu
Bac de récupération 360 litres	Tarif facturé par Compo-Haut-Richelieu
Ajout, modification d'un branchement d'égout au réseau	Coût réel des travaux + frais d'administration (15%)

**TABLEAU 2**

NATURE DU PERMIS	TARIF	
<i>Construction</i>	<b>Bâtiment principal</b>	
	Résidentiel	200,00\$ pour unifamiliale + 25\$ par logement supplémentaire
	Autres usages	300,00\$
	Agrandissement (résidentiel & autres usages)	100,00\$
<i>Construction ou agrandissement</i>	<b>Bâtiment accessoire</b>	
	Bâtiment accessoire détaché (résidentiel)	30,00\$
	Bâtiment accessoire détaché (autres usages)	50,00\$
<i>Rénovation</i>	Bâtiment principal (résidentiel)	50,00\$
	Bâtiment principal (autres usages)	100,00\$
	Bâtiment accessoire	25,00\$
<i>Lotissement</i>	Résidentiel ou autres	50,00 \$ / lot créé
<i>Déblai et Remblai</i>	Agricole	200,00 \$
	Autres	30,00 \$
<b>Déplacement</b>		
Déplacement d'un bâtiment principal sur un même lot		50,00 \$
Déplacement d'un bâtiment principal sur un autre lot		100,00 \$



No de résolution  
ou annotation

NATURE DU PERMIS	TARIF
<b>Autres demandes</b>	
Nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine	50,00 \$
Installation sanitaire	100,00 \$
Coupe d'arbres	Gratuit
Démolition	30,00 \$
Ponceau, entrée charretière ou fermeture de fossé	150,00 \$
Piscine creusée	40,00 \$
Piscine hors terre	25,00 \$
Clôture ou muret	25,00\$
Vente de garage	Gratuit
Enseigne	25,00\$
Travaux milieu riverain	50,00 \$
Demande de modification de zonage (acceptée par le Conseil)	500,00 \$
Branchement à l'égout municipal	100,00\$

Note :

1. Le délai pour l'émission d'un permis ou d'un certificat est de 40 jours. En considérant que l'ensemble des documents requis en vertu du règlement relatif aux permis et aux certificats sont transmis auprès du fonctionnaire désigné.
2. Ce montant ne prend pas en considération les dépôts requis en vertu du règlement relatif aux permis et aux certificats, ou encore, le montant relatif aux parcs et aux espaces verts en vertu du règlement de lotissement.

#### **ARTICLE 5 – FESTIVAL ou AUTRES ÉVÉNEMENTS (OSBL)**

Dans le cadre d'une demande relative à la planification d'un festival ou autres événements culturels ou sportifs, organisé par un OSBL sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard, la Municipalité procédera sous forme d'entente écrite entre les parties et effectuera une analyse à partir de la tarification de base citée précédemment en tenant compte de la durée de location et des services d'entretien requis et en fera mention dans l'entente écrite.

#### **ARTICLE 6 – FRAIS UNITAIRE**

Les frais unitaires du présent règlement ne sont pas limitatifs aux autres frais applicables selon les services rendus.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES FRAIS**

Le Directeur général est autorisé à charger tout autre frais de service et d'administration non inclus dans ce règlement qui engendre des frais définis à la Municipalité. Des pièces justificatives, conformément aux lois et règlements en vigueur, devront être transmises avec la facturation.

#### **ARTICLE 8 – AUTRES DÉPENSES**

Les autres dépenses non précisées au présent règlement et jugées nécessaires pour les fins d'administration peuvent être ajoutées par le Directeur général, lesquelles se verront par la suite entérinées par le Conseil municipal de Saint-Édouard.



No de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Alexandre Bastien  
Maire

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion :	le 15 août 2023
Adoption du règlement :	le 5 septembre 2023
Entrée en vigueur :	le 14 septembre 2023



No de résolution  
ou annotation





No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2023-332 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite ajouter un arrêt sur la rue de l'École;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné à la séance du 15 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 15 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est adopté avec changement ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "B" Lieux des signaux d'arrêts

L'annexe B du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

"

<u>RUE</u>	<u>INTERSECTION</u>	<u>NOMBRE</u>
Rue De l'École	(voie sud) à 94 mètres de la rue Principale	1

"

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Alexandre Bastien  
Maire

  
Edith Létourneau  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion :	15 août 2023
Dépôt du projet de règlement :	15 août 2023
Adoption du règlement :	5 septembre 2023
Entrée en vigueur :	14 septembre 2023



No de résolution  
ou annotation

